

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Septembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 13 septembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Sophie KERVAUT, Madame Carole DELBOS, Madame Isabelle GRENOT-MALEVILLE, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Mélanie BASTOS, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Madame Véronique LENOEL, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Monsieur Francis LASFARGUE à Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Patrick ALDRIN à Monsieur Etienne CLOUP, Madame Isabelle TEIXEIRA à Madame Marlies CABANEL, Madame Nadine PERUSIN à Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Gérald ZANIN à Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Carole DELBOS, Monsieur Romain BONDONNEAU à Madame Véronique LENOEL, Monsieur Jean-Fred DROIN à Madame Hélène COQ-LEFRANCQ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie BASTOS

2019-76 RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET COMPTE ADMINISTRATIF

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de la CCSPN accompagné des Comptes Administratifs.

2019-77 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal :

La note de synthèse du conseil municipal et les documents annexés aux projets de délibérations seront transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Une tablette numérique sera remise, pour la durée du mandat, à chaque conseiller municipal afin de lui permettre de prendre connaissance de ces informations. Ce matériel reste la propriété de la commune et devra être restitué en fin de mandat.

Toutefois, si un membre de l'assemblée refuse la mise à disposition de ce matériel informatique, la commune s'oblige à mettre en œuvre avec le service « Assemblée » une procédure respectant les contraintes de sécurité et lui permettant de recevoir cette information.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible en mairie aux heures ouvrables sur demande écrite adressée au maire, durant les 7 jours précédant la séance. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire par écrit sous couvert du maire, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Il approuve le projet d'équipement de la commune et accepte la diffusion des informations auprès de ses membres par le moyen matériel décrit ci-dessus.

2019-78 SICTOM DU PERIGORD NOIR – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ESPACES DE PRE-COLLECTE DES DECHETS – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la convention de groupement de commandes telle que jointe à la délibération :

-Article 2 de la convention - Lieux d'implantation

En remplaçant le contenu de cet article par le contenu suivant : « Il est entendu entre les parties que 75 espaces de pré-collecte seront constitués sur la commune de SARLAT-LA CANEDA sur la période 2019-2022. Les lieux définitifs d'implantation et leurs caractéristiques seront définis au fil du temps par document annexe en accord avec les deux parties. La commune autorise la réalisation de ces emplacements de pré-collecte pour une enveloppe budgétaire de travaux inférieure ou égale à 250 000€ HT + frais de TVA, soit une participation de la commune de 50% pouvant atteindre 125 000€ HT + frais de TVA. »

-Article 5 de la convention – Génie Civil

En incluant la notion de présence potentielle de rocher et de coût supplémentaire et en précisant l'entreprise retenue.

-Article 8 de la convention – Financement

En ajoutant la mention suivante « La commune assurera le financement des travaux de génie civil - y compris le brise-roche ou le sciage de la roche (dans le cas de présence de rocher) - à hauteur de 50% des frais engagés pour la réalisation du présent marché groupé. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal. »

-Article 9 de la convention – Membre du groupement

En modifiant le dernier paragraphe ainsi : « Le présent membre du groupement sera associé à la Commission permanente des marchés du SICTOM pour toute évolution des marchés relatifs au génie civil ou au choix du matériel de pré-collecte. »

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de la convention associée

2019-79 FOURRIERE AUTOMOBILE - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Mme VALETTE

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2019,

Vu le rapport en annexe présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile pour une durée de cinq ans.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de délégation de service public.

2019-80 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Rapporteur : Mme CABANEL

Vu l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les suppressions et créations de postes et autorise la modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour tenir compte de mouvements de personnel, départs prévus, nouveaux emplois du temps selon les besoins du service scolaire sur les différents établissements de la commune et modification de temps de travail pour certains agents.

Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

2019-81 CCSPN – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE DE SARLAT- SERVICE EDUCATION

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention de mise à disposition d'un agent en poste à temps complet sur le remplacement d'un agent absent pour raison de maladie, pour une période de trois mois supplémentaires, soit du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019, pour que le service éducation puisse continuer à fonctionner.

Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

2019-82 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR - ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet sur ce poste (28h hebdomadaires en période scolaire), pour une période d'un an soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, pour remplacer un agent qui occupait des fonctions d'accueil et de gestion administrative, pour que l'école de musique communautaire puisse continuer à fonctionner.

2019-83 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Rapporteur : Mme CABANEL

Vu l'avis du Comité Technique du 9 septembre 2019,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

2019-84 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU BADMINTON CLUB DU SARLADAIS

2019-85 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU FOOTBALL CLUB SARLAT MARCILLAC

2019-86 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU PERIGORD NOIR ATHLETISME

2019-87 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SARLAT HANDBALL PERIGORD NOIR

2019-104 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CLUB ATHLETIQUE SARLAT- PERIGORD NOIR

Rapporteur : M. THOMAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les mises à disposition d'agents titulaires au bénéfice des clubs sportifs de septembre 2019 à juin 2020 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

2019-88 CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Mme CABANEL

Proposition émanant de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Sarlat-La Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler les titres de recettes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 « Créances éteintes » du Budget Primitif.

2019-89 ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON VALEUR

Rapporteur : Mme CABANEL

Proposition émanant de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Sarlat-La Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les titres présentés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Il dit que les crédits inscrits au compte 6541 au Budget Primitif 2019 sont suffisants à cette dépense.

2019-107 CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE

[Rapporteur : Mme CABANEL](#)

Proposition émanant de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Sarlat-La Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années 2009 à 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler les titres de recettes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 « Créances éteintes » du Budget annexe Eglise Ste Marie

2019-90 BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX COOPERATIVES OU ASSOCIATIONS SCOLAIRES DE SARLAT

[Rapporteur : Mme COLARDEAU-TRICHET](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2019 :

Association	Objet de la subvention	Montant
Ecole de Temniac	Subvention exceptionnelle – Séjour au ski	480.00 €
Ecole Jules Ferry & Ferdinand Buisson	Subvention exceptionnelle – Classe OC	660.00 €
Ecole La Canéda	Subvention exceptionnelle – Séjour au Puy du Fou	376.00 €

2019-91 BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Cette délibération retirée.

2019-92 BUDGET GENERAL – ATTRIBUTIONS D'UNE AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

[Rapporteur : M. DUVAL](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2020, une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique dans la limite d'un budget annuel de 5 000 € et décide d'attribuer une aide de 100 € par foyer fiscal sarladais avec résidence principale à Sarlat pour l'achat d'un VAE.

Il valide le règlement annexé à la délibération et dit que cette aide sera versée aux conditions fixées dans ce règlement.

Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets.

2019-93 BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

[Rapporteur : Mme CABANEL](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2019 :

Association	Objet de la subvention	Montant
Team PNA	Subvention exceptionnelle (chapitre 67) - Participation Raid Amazones	500.00 €
Festival du Film de Sarlat	Subvention exceptionnelle (chapitre 67)	10 000.00 €
Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir	Subvention exceptionnelle (chapitre 67) - Organisation d'une manifestation	1 500.00 €
Football Club Sarlat Marcillac	Subvention exceptionnelle (Chapitre 67) - Clôture des comptes du club « Jeunesse Sportive de la Canéda »	1.452,00 €

2019-94 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - CLUB ATHLETIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR : AVENANT N°1

Rapporteur : M. THOMAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pour le versement d'une subvention exceptionnelle (chapitre 67) venant s'ajouter aux concours prévus dans la convention initiale et correspondant à la participation de la ville à l'organisation le 10 août dernier de l'anniversaire de la création des Barbarians Français en partenariat avec le club, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2019-105 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - CLUB ATHLETIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR : AVENANT N°1

Rapporteur : M. THOMAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 à la convention avec le Football Club Sarlat-Marcillac pour le versement d'une subvention exceptionnelle (chapitre 67) venant s'ajouter aux concours prévus dans la convention initiale et correspondant à la clôture des comptes du club « Jeunesse Sportive de La Canéda », et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2019-95 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - FESTIVAL DU FILM DE SARLAT : AVENANT N°1

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec le Festival du Film de Sarlat pour prendre en compte le versement d'une subvention exceptionnelle (chapitre 67) venant s'ajouter aux concours prévus dans la convention initiale, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2019-96 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits :

Virements de crédits - Section de fonctionnement			
Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022-022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 000,00 €	
65-6574-01	Subventions de fonctionnement aux associations	1 788,00 €	
67-6745-01	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux associations	17 500,00 €	
67-6745-212	Subvention exceptionnelle Coopérative Scolaire écoles F.Buisson-J.Ferry		660,00 €
67-6745-212	Subvention exceptionnelle Coopérative Scolaire école Temniac		480,00 €
67-6745-212	Subvention exceptionnelle Coopérative Scolaire école de La Canéda		376,00 €
67-6745-33	Subvention de fonctionnement exceptionnelle Festival du Film		10 000,00 €
67-6745-40	Subvention exceptionnelle Club Athlétique Sarladais Périgord Noir		1 500,00 €
67-6745-40	Subvention exceptionnelle Team Périgord Noir Athlétisme		500,00 €
67-6745-40	Subvention exceptionnelle Pass'Sport Union Sarlat Natation 24		20,00 €
67-6745-40	Subventions de fonctionnement exceptionnelles associations sportives		5 300,00 €
67-6745-40	Subvention exceptionnelle Football Club Sarlat-Marcillac		1 452,00 €
	Total fonctionnement	20 288,00 €	20 288,00 €

2019-97 BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT STE MARIE - DECISION MODIFICATIVE N°1

[Rapporteur : Mme CABANEL](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits :

Virements de crédits - Section de fonctionnement			
Imputations Chapitre/Article	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023-023	Virement à la section d'investissement	6 000,00 €	
67-673	Titres annulés sur exercices antérieurs		6 000,00 €
	Total fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €

Ouvertures de crédits - Section d'investissement			
Imputations Chapitre/Article	Libellés	Recettes	Dépenses
021-021	Virement de la section d'exploitation	- 6 000,00 €	
21-2131	Bâtiments		- 6 000,00 €
	Total investissement	-6 000,00 €	-6 000,00 €

2019-98 ANIMATION DU PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CONCERNANT LE CADASTRE NAPOLEONIEN ET L'ETAT DES SECTIONS

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses liées à la restauration des planches du cadastre et à l'état des sections et le plan de financement :

Recettes HT		Dépenses HT	
Etat (DRAC)	2.500,00 €	Travaux de restauration	4.909,25
Commune de Sarlat	2.409,25 €		
TOTAL	4.909,25 €	TOTAL	4.909,25

Il sollicite de de la DRAC une subvention de 2.500 € afin de cofinancer à hauteur de 50,90 % le coût total de l'opération.

Il dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

2019-99 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018 DU SIAEP DU PERIGORD NOIR

[Rapporteur : M. DUVAL](#)

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Noir, pour l'exercice 2018.

2019-100 POLITIQUE IMMOBILIERE – CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER - ANCIEN MUSEE AQUARIUM

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder la parcelle cadastrée section BE n° 215 à M. Mme DAUBET Michel pour un montant de 97.000 €

Il dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur auprès du Notaire qu'il lui plaira de désigner.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de cette délibération.

2019-101 POLITIQUE IMMOBILIERE – APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention opérationnelle à intervenir entre la commune, la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et l'EPFNA.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de cette délibération.

2019-102 FORET DE CAMPAGNAC – CONVENTION BOISEMENT COMPENSATEUR

Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le boisement compensateur par le Conseil Départemental de la Dordogne de la parcelle forestière 4c et ce dans les termes de la convention.

Il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-103 MOTION SUR LE PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion relative au projet de réorganisation des services des finances publiques.

2019-106 CONCOURS EXCEPTIONNEL DE FONCTIONNEMENT – LOI SUEUR – CINEMA REX

Rapporteur : M. le Maire

Après une suspension de séance,

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Mme LE GOFF, M. CHAMPOU, Mme LENOEL, M. BONDONNEAU, Mme COQ-LEFRANCQ) approuve la convention d'objectifs et de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes inhérents à sa concrétisation.

Il dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2019 et 2020.

COMMUNICATION

- Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (compte rendu du Conseil Communautaire du 5 juillet 2019) conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Vente de jardinières du service Espaces Verts*

Question diverse : MOTION

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de Madame Anick LE GOFF d'une motion sur le réchauffement climatique.

Elle présente cette motion.

Monsieur le Maire indique que cette motion sera transmise aux élus et que, sous réserve d'amendements, elle sera adoptée lors du prochain Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet.